



Paiement à distance par cartes de débit et de crédit

Visa, Mastercard, American Express, Diners Club, Discover, UnionPay et Maestro

Les cartes bancaires sont considérées et acceptées dans le monde entier comme des moyens de paiement sûrs et pratiques par nos partenaires contractuels. Quand les transactions par cartes de crédit ou de débit sont effectuées par Internet, par e-mail ou par téléphone, on parle de paiement à distance ou card not present transactions (CNP).

SIX Payment Services différencie deux sortes de commerce à distance: Commandes par correspondance et par téléphone (paiements à distance via poste, téléphone et fax) et commerce électronique sécurisé. Dans les deux cas, le ou la titulaire de la carte vous communique les informations personnelles, le numéro de la carte et la date limite de validité de leur carte. En outre, il vous faut leur demander le CVV2/ CVC2/CID, appelé aussi cryptogramme visuel.

Condition préalable: Contrat de paiement à distance

Vous ne pouvez accepter des paiements à distance que si vous avez signé avec SIX un contrat d'acceptance pour les paiements à distance. Ce contrat et les contrôles de sécurité correspondants constituent la base légale pour ce genre de paiements.

Veillez noter que les cartes de débit Maestro et les cartes UnionPay sont acceptées dans les contrats de commerce électronique sécurisé, mais pas dans les contrats de commandes par correspondance et par téléphone.

On appelle **commerce à distance de commandes par correspondance et par téléphone** les ventes payées par cartes de crédit Visa, Mastercard, Diners Club et Discover pour des commandes effectuées par téléphone ou par écrit. Par exemple, les commandes via fax signé, bon de commande ou appel téléphonique.

On appelle **commerce à distance de commerce électronique sécurisé**, le paiement par carte de biens et de services dont la vente s'effectue sur une boutique en ligne. Le ou la titulaire de la carte n'est pas présent(e) en personne sur le lieu commercial. La commande s'effectue par l'intermédiaire d'un appareil électronique (PC, terminal, téléphone mobile, etc.). Le traitement de la transaction, y compris l'autorisation et la transmission des informations de paiement, est réalisé en partie ou entièrement de manière électronique. Avec la procédure 3-D Secure, la banque émettrice de la carte vérifie l'identité du titulaire de la carte avant l'autorisation en demandant un mot de passe. Pour le commerçant, cela réduit fortement le risque d'être victime de transactions frauduleuses, même si le titulaire de la carte ne s'est pas encore inscrit pour cette nouvelle méthode de paiement.

Prendre en compte les risques

Pour chaque transaction impliquant un paiement à distance, il vous faut demander une autorisation auprès de SIX. Cela permet de vérifier que la carte est valide et que le montant limite d'utilisation n'est pas dépassé. Cependant, l'autorisation ne permet pas de s'assurer que la commande est réellement effectuée par le titulaire de la carte. Elle ne protège donc pas complètement du risque d'être victime de transactions frauduleuses. C'est vous qui devez prendre la décision d'effectuer la vente aux conditions exposées.

Important: dans certains pays, SIX ne reçoit pas d'informations personnelles concernant le ou la titulaire de la carte, en raison des règles de confidentialité en vigueur.

Avec Secure E-Commerce, une réduction des risques de fraudes et de contestations est possible, grâce à l'authentification du titulaire de la carte, si la boutique en ligne utilise le logiciel de paiement correspondant (plug-in Merchant, MPI).

Les coordonnées de votre interlocuteur local sont disponibles sous: www.six-payment-services.com/contacts

SIX Payment Services SA
Hardturmstrasse 201
8021 Zurich
Suisse

SIX Payment Services (Europe) S.A.
10, rue Gabriel Lippmann
5365 Munsbach
Luxembourg

SIX Payment Services (Austria) GmbH
Marxergasse 1B
1030 Vienne
Autriche

SIX Payment Services (Germany) GmbH
Langenhornor Chaussee 92-94
22415 Hambourg
Allemagne

